

LECTURE DÉCOUVERTE N° 29

Une transaction juridique en 1566 à Larçay

Par Yves COGOLUÈGNES

Comme les Lectures Découvertes nous l'ont fait découvrir plusieurs fois, les trouvailles réalisées dans les archives sont - souvent - très surprenantes et nous allons vous en présenter un cas.

Lors d'une recherche personnelle aux Archives départementales, notre ami et membre de la SAT Michel Ramette, spécialiste de l'histoire de Saint-Avertin, me procura « une transaction du 21 janvier 1566 ». Il s'avéra ensuite qu'il ne s'agissait pas de l'original mais d'une copie réalisée en 1656 par les soins d'une étude de notaire, qui certifie la teneur de ce document. Cette transaction était conclue entre l'archevêque de Tours d'une part et les habitants de la paroisse de Larçay d'autre part.

Avant d'entrer dans le vif du sujet posons d'abord l'ensemble du décor.

Lorsqu'un conflit apparaît entre des individus, sa résolution conduit le plus souvent à engager un procès devant le tribunal compétent et à suivre les procédures judiciaires qui sont en général compliquées et très longues.

Dans certains cas, les adversaires peuvent choisir de faire procéder à un « arbitrage » effectué par des personnes compétentes sur le sujet de discorde.

Mais il existe, depuis fort longtemps, une autre solution - plus employée que l'on ne croit - qui s'appelle la « transaction ». Aujourd'hui cette procédure est codifiée par le code civil et nous en retiendrons surtout deux points :

- chaque partie doit réduire ses prétentions sur les éléments du conflit ; autrement dit ce n'est pas une procédure qui peut donner raison à 100 % à l'un des protagonistes,
- pourvu que les accords conclus soient entièrement exécutés, la solution retenue devient définitive entre les parties et ne peut être ensuite soumise à une quelconque juridiction.

La situation juridique est plus complexe que ce que je résume ici mais c'est bien l'esprit de cette méthode de résolution des conflits.

On imagine souvent que sous l'Ancien Régime les conflits se résolvait parfois par les armes, mais pourtant le principe de transaction existait et nous allons en examiner un cas remarquable.

Pour situer la période historique et bien que cet aspect ne semble pas avoir eu d'incidence sur le bon déroulement de cette transaction, rappelons qu'en 1565 et 1566 la France est en pleine guerre de Religion, entre « massacres et accalmies trompeuses »¹. Le tristement célèbre massacre de la Saint-Barthélemy datant de 1572.

¹ Pierre Audin « *La Touraine dans la tourmente des guerres de Religion* »

En fait, tous les participants à cette transaction sont des catholiques convaincus et il ne semble pas y avoir la moindre tentative, à Larçay, contre la religion catholique.



L'affaire se passe à Larçay, petite paroisse de moins de 500 habitants, située le long du Cher et sur le plateau de la rive sud de cette rivière.

Le seigneur de cette paroisse est l'archevêché de Tours, représenté par l'archevêque en titre, qui y possède en propre : un château (aujourd'hui disparu), une grange aux dîmes, des terres de culture et des prairies ainsi que des pêcheries. Mais la possession la plus importante de l'archevêché sur la commune est la « forêt de Larçay » d'environ 430 arpents (258 ha). Cette forêt, qui existe toujours, appartient actuellement à la ville de Tours avec le bois des Hâtes.

Cette forêt comportait de « hautes futaies » c'est-à-dire des grands chênes susceptibles de fournir du bois pour les charpentes des grands bâtiments dont l'Eglise avait besoin.

Mais le petit peuple de Larçay, tout comme ailleurs, vivait aussi sur la forêt : bois mort, mort-bois², pacage, des porcs en particulier, et pâturage au minimum ; voire plus selon la surveillance des lieux : bois d'œuvre, braconnages divers... Cette relation assez forte entre le petit peuple et les forêts avoisinantes existaient partout en Touraine et conduisait à des conflits réguliers avec les propriétaires qui étaient très souvent des abbayes.



A la date de 1566, l'archevêque de Tours est Simon de Maillé (né en 1515 et décédé en 1597). Il était archevêque depuis 1554 et le restera quarante-trois ans. Il avait été tout d'abord abbé de l'abbaye du Louroux en Anjou (ordre cistercien) puis évêque de Viviers en Ardèche. Il participa à nombre d'événements politiques ou religieux du temps de Charles IX (1560-1574). Il traduisit du grec au latin vingt-quatre sermons de saint-Basile (1558).



Simon de Maillé, archevêque de Tours

Bien que portant de nom de Maillé, il n'était pas issu de la branche directe qui possédait la seigneurie de Maillé (devenue Luynes en 1619). Il était de la branche Maillé-Brézé. Il était réputé de santé fragile et assez influençable. Mais dans l'esprit du concile de Trente « *il insista beaucoup sur la formation doctrinale du clergé et sur le rétablissement de la discipline et des mœurs* ». Il était également l'auteur d'un ouvrage intitulé « *Dévoieux, petit discours adressé aux peuples de*

² mort-bois : bois de peu de valeur ne portant aucun fruit ou impossible à travailler que produisent les arbrisseaux (broussailles, ronces, genêts, bruyère) mais qui ont beaucoup d'importance pour les soins aux animaux.

Touraine pour s'exercer à l'honneur et crainte de Dieu par la considération de la mort naturelle » (1574).

Le second personnage qui intervient dans cette affaire est Pierre de Coningham³, seigneur de Cangé à Saint-Avertin. En réalité, il y a Pierre 1^{er}, qui va décéder à la fin de 1566 et Pierre II, son fils et successeur mais qui, au début de 1566, était déjà le tuteur de son père.

Les Coningham, d'origine écossaise, étaient des officiers de la garde écossaise des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII. Leur intervention dans ce dossier, qui concernait l'archevêque et la paroisse de Larçay, résulte de la situation suivante : le secteur de Cangé (sur la paroisse de Vençay, devenue Saint-Avertin) avait été inclus dans la « seigneurie ecclésiastique de Larçay » dont le seigneur était l'archevêque. À tel point que l'église Saint-Symphorien de Larçay reconnaissait aux seigneurs de Cangé les marques dues à leur rang : « *honneur et prééminence après l'archevêque de Tours* ».

Après disputes entre les curés de Larçay et de Saint-Avertin à propos de la perception de la dîme il fut décidé que le territoire de Cangé (200 arpents, soit environ 120 ha) serait « *virans et tournans* » c'est-à-dire que la dîme serait payée une année au curé de Larçay et l'année suivante à celui de Saint-Avertin. De plus, et du fait de ce rattachement, le seigneur de Cangé avait les mêmes droits d'usage dans la forêt de Larçay que les habitants de la paroisse.



Il apparut donc, à une date que nous ne connaissons pas, un conflit entre l'archevêque de Tours d'une part et les habitants de Larçay et le seigneur de Cangé d'autre part. L'objet du litige était simple : l'archevêque voulait faire une coupe d'arbres de haute futaie d'une surface de 40 arpents (24 ha) et les habitants de Larçay s'y opposaient, en vertu des droits d'usage que nous avons décrits et qu'ils considéraient fondamentaux pour leur vie.

Le document transactionnel ne donne pas de précisions sur les échanges entre les parties mais seulement le résultat et nous allons préalablement le décrire.

Précisons aussi que le document écrit systématiquement le nom de la paroisse « Larsay » mais jamais *Larcé* comme on le retrouvait souvent.

La transaction comprend deux parties bien distinctes établies à deux dates différentes :

1 - La procuration datée du 3 janvier 1566 -

qui rappelle que le dimanche 30 décembre 1565, à l'issue des messes dans l'église paroissiale de Larçay, devant un parterre considérable de prêtres et devant le notaire royal Macé Aubin « *vénérable et discrète personne* », la liste des quatre-vingt-dix-neuf « *manans et habitans* » de la paroisse de Larçay est énumérée et il est précisé « *et faisant la plus grande partie des autres habitans* ».

Devant cette assemblée « *Michel Lesleu* », tant pour lui que pour le procureur des dits *habitans* rappelle que l'archevêque a obtenu « *certain arrest par devant nos seigneurs du Grand Conseil par lequel luy estait permis de faire coupper et abattre en la forest du dit Larsay le nombre de 20 arpans de bois de haute fustaye* ».

Le dénommé Michel Lesleu ébauche ensuite les principes de l'accord qui doit être signé et soumet la proposition de « *passer procuration* » sur les bases ainsi définies.

IL est précisé ensuite que « *les manants et habitans* » ont tous « *accord et consentement d'une voix et de leur pure franche et libre volonté sans aucune contrainte* ».

Toutes ces promesses sont effectuées en présence de « *Louys Berger* » de la paroisse de Saint-Etienne et de « *Noel Got* » de la paroisse de Vençay (Saint-Avertin), témoins à ceux requis.

³ L'orthographe du nom est celle du livre de Michel Ramette.

21 Janvier 1566

Jehan Babou

Aubin uord

Transaction

Celles Chuz quy os pntz Lettres vorront

G5

Duise

Assens

Jehan Babou cheuallier seigneur de la Bourdaisiere. & de
 Chuisseau baron de Lagomes & d'angy. ~~seigneur~~ Conseiller
 du Roy nostre sire. gentilhomme. ordinaire de la Chambre
 gouverneur de monseigneur le duc d'anjou Bailly du pays &
 Duché de Touraine. scauoir faisons que en la Court du Roy
 nostre sire. atouts pardeuant Maie. Aubin notaire sire Louis
 Teulle. furent presents en leurs personnes tres Reuerend pere
 En dieu nostre sire. Simon de maille archeuesque de Tours d'une
 part & noble homme Pierre de Conigan 1^{er} des hayes fils
 d'ancien de noble milite Pierre de Conigan cheuallier 1^{er} de
 Cange du ~~roy~~ Pays & de Chermoteau & Curateur ordonne par
 Justice au dieu Pierre spout la Vieilleff. & Indis position
 & michel garreau procureur de noble homme Jaquet de Larcay
 1^{er} de la fontaine & michel lefleu, Denis Secard, maffé Bieffoy
 priere Bertrand, pierre pedreau michel garreau & oluier
 Richet tant en leurs noms priuez que comme procureurs
 generaux & speciaux de tous les autres manant & habitant
 de la paroise de St Symphorian de Larcay Comme appele par
 procurations speciales qui seront inserées ala fin de ces
 presentes d'autre part lesquels ont de & sus les proces &
 differens qui estoient nuz & pendans entre ^{le} part mison de ce que
 le d. 1^{er} archeuesque auen cy deuant obtenu lettres patentes du Roy
 nostre sire par lesquelles luy estoit permis faire vente du nombre
 & quantité de quarante arpans de Bois de haute fustaye a
 prendre en la forest de Larcay au dieu 1^{er} archeuesque appartenant
 en laquelle ^{les} dits ont leurs villages a l'exécution de laquelle les d.
 habitants paroise de Larcay au rieu donne opposition fondant leur
 dite opposition sur le droit de usage a Bois mort & mort Bois
 pacage & pasturage qu'ils disent auoir dans la d. forest de
 Larcay & que la dite vente ^{ne} se pourroit faire sans faire grand
 prejudice a leurs diers droits d'usage pour proceder sur laquelle
 opposition ils auoient esté renuoyez pardeuant nos sieurs
 seignors le grand Conseil du Roy ou finalement par arrest
 auen. offe. dit que le dieu sieur archeuesque pourroit faire
 vente du nombre de vingt arpans de Bois de haute fustaye



Archives départementales d'Indre-et-Loire

G5.

4

L'ensemble est dit : « *faicte et passée au dit lieu de Larsay en présence de Martin de la Mothe, escuyer des Bournois, demeurant à Esvres et Jean de Gene, paroisse de Seille près de Châtellerault, témoins à ceux requis et appelés le troisième jour de janvier mil cinq cent soixante-six (et scellé en queue double de cire verte)* ».

2 - Le corps de la transaction (datée du 21 janvier 1566 dont la première page est présente ci-avant) Tout naturellement, ce document rappelle les participants à la décision. Il commence d'abord par - Jehan Babou, chevalier, seigneur de la Bourdaisière (et de nombreux autres titres) qui apparait comme représentant du pouvoir royal - ensuite « très révérend père en Dieu messire Simon de Maillé, *archevesque* de Tours, **d'une part** - noble homme Pierre de Coningham, sieur des Hayes, fils aîné de noble messire Pierre de Coningham, chevalier, sieur de Cangé, Michel Garreau, procureur de noble homme Jacques de Larçay, sieur de la Fontaine et Michel Lesleu, Denis Secard, Macé Brisson, Pierre Bertrand, Pierre Perdriau, Michel Garreau et Olivier Richer tant en leurs noms privés que comme procureurs généraux et spéciaux de tous les autres « *manans et habitans* » de la paroisse « *Saint-Symphorian de Larsay* » comme il appert par procuration spéciale **d'autre part**.

Le texte explique très brièvement le cœur du conflit puis énumère les conditions de l'accord.

En résumé, le résultat de cet accord est le suivant :

Pour l'archevêque :

- il accepte de réduire la coupe de haute futaie à 20 arpents (12 ha) au lieu de 40 arpents ;
- il met à la disposition de la collectivité des habitants une surface non cultivée de 80 arpents (environ 48 ha) et située en lisière de la forêt, dans un lieudit les Brosses (ce qui signifie les broussailles) à défricher dans les trois ans, avec interdiction d'y construire des lieux d'habitation. Cette terre nouvelle est assujettie au paiement annuel, par arpent, de 4 deniers tournois de cens et de 12 deniers tournois de rente foncière et seigneuriale ;
- il accorde aux habitants la moitié d'une pièce de pré appelée « le Pré de la Bouchère » située près du port de Larçay, aux conditions de payer 5 sols et un chapon par arpent pour le lendemain de Noël ;
- il doit percevoir, au titre de cet accord, 2000 livres tournois, dès 1566, payées par les habitants de Larçay.

Pour les habitants :

- les habitants de Larçay et le seigneur de Coningham engagent leurs biens en garantie de la bonne fin de l'accord et sont « *acquittés de tous les dépens, dommages et intérêts auxquels ils auraient été condamnés par arrêt du Grand Conseil* ».

Ils bénéficient bien sûr de la faculté d'exploiter les terres qu'ils vont défricher et du Pré de la Bouchère. De plus, il n'est aucunement question de réduire leurs droits sur la forêt

L'accord consenti par l'archevêque est - en apparence - assez spectaculaire car il réduit d'emblée de moitié son projet de coupe de bois. De plus il donne aux manants de Larçay la possibilité de défricher 48 ha de terrain inculte situé en bordure de la forêt et il y ajoute la moitié d'un pré dans la plaine du Cher.

L'archevêque n'oublie pas de réclamer pour chaque terrain évoqué le paiement du cens et de la rente foncière et seigneuriale et il exige également 2000 livres tournois payées dès 1566 pour ses frais. C'était peut-être une manière de compenser le revenu perdu du fait de la réduction de sa coupe de bois.



L'intérêt historique de cette transaction de 1566 paraît considérable sur plusieurs plans.

D'abord elle nous donne une physionomie de la hiérarchie autour de cette paroisse de Larçay en nous donnant le nom de Jacques de Larçay, sieur de la Fontaine, qui était le prévôt du seigneur archevêque de la paroisse. Cette famille « *de Larçay, sieur de la Fontaine* » était identifiée en 1358 dans un aveu puis, en 1566, grâce à cette transaction et elle disparaît, pour sa branche masculine, par la mort de Gabriel de Larçay en 1620 suivie de la vente de la prévôté au seigneur de Véretz. Gabriel de Larçay étant le fils (ou le petit-fils) du Jacques de Larçay de la transaction.

Ensuite elle nous confirme la taille modeste de la paroisse avec sa liste de quatre-vingt-dix-huit habitants (hommes) et une seule veuve. Soit une centaine de « feux » selon les décomptes statistiques de l'époque et environ 450 habitants. Comme le pouvoir pour la transaction, daté du 3 janvier 1566, nous donne le détail des noms des habitants, on peut relever des noms comme Brisson, Pisserre, Bariller, Maulny, que l'on retrouvait encore très couramment au XIX^e siècle à Larçay. Il y avait cependant beaucoup moins de noms différents que d'habitants car beaucoup de noms apparaissent plusieurs fois, avec des prénoms différents ou avec la mention « *le Jeune* ». Par exemple cinq fois le nom Brisson et trois fois le nom Bariller (Brisson et Bariller sont les noms des deux premiers maires de Larçay après la Révolution).

Enfin, cette transaction intervenue entre un très haut personnage, l'archevêque de Tours, qui avait obtenu l'aval du roi pour son projet, et les habitants de Larçay, est un témoignage important sur les relations entre manants et seigneurs à cette époque. Même si la présence dans cet accord du seigneur de Cangé pouvait conduire l'archevêque à une certaine modération. Tout comme les circonstances de guerre civile qui régnaient en Touraine à ce moment-là.

Il faut aussi souligner l'insistance de la population à défendre son usage de la forêt qui était un fort élément des conditions de la vie locale.

Cette habitude des habitants de vivre en bonne partie sur la forêt (élevages et bois de chauffe) se poursuivra puisque Paul-Louis Courier, acheteur de la forêt de Larçay en 1815, s'en plaignait et avait recruté un garde pour contrôler et réduire les prélèvements des habitants. Il fut assassiné par son garde-chasse dans l'allée centrale qui porte son nom.

Bibliographie

- Archives de Touraine - G5,
- Michel Ramette « *Le château de Cangé à Saint-Avertin* »,
- Pierre Audin « *La Touraine dans la tourmente des guerres de Religion* ».

PARC FORESTIER D'ESVRES-LARCAY

- BOIS DES HATES
- FORET DE LARCAY
- LANDES D'ESVRES

